



Arrêté N° 00026-2024 du 29 janvier 2024

PORTANT REFUS DE PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

DEMANDE DEPOSEE LE :	29/12/2023	N° PC 974 406 20 A0101	
DEMANDE COMPLETEE LE :	29/12/2023	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²)	
Par :	Madame BEGUE Aurélie	Existante :	0
Demeurant à :	15 Chemin de la Marine 97439 SAINTE ROSE	Démolie :	0
Représenté(e) par :	/	Créée :	70,55
Sur un terrain sis à :	RUE LUC BOYER 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AO 495	Totale :	70,55
Nature des travaux :	Nouvelle construction	Si dossier modificatif, surface antérieure :	/
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :	/		
Nombre de logement(s) :	1		

Le Maire,
Vu l'autorisation susvisée dont l'arrêté porte le numéro 00414-2020 du 30/12/2023
Vu la demande de prorogation de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-21 à R 424-23.

CONSIDERANT que la demande n'émane pas du titulaire du permis.

CONSIDERANT l'article R*424-22 du code de l'urbanisme qui indique que « *Le permis de construire, d'aménager ou de démolir est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification mentionnée à l'article R. 424-10 ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue.* » et que le permis susvisé est à ce jour périmé.

CONSIDERANT l'article R*424-22 du code de l'urbanisme qui indique que « *La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.* » et que la demande ainsi présentée ne respecte pas le délai de l'article précité.

A R R E T E

Article 1: La demande de prorogation de Permis de construire susvisée est REFUSÉE pour les motifs mentionnés ci-dessus.

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYE

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Attention

Contentieux

L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le Maire et par délégué
Le Directeur Général des Services



Arrêté N° 00026-2024
Date: 29/01/2024

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30